

Principaux résultats

Ces dernières années, les dispositifs de retraite privés ont pris une importance croissante étant donné que les réformes des retraites adoptées ont imposé une diminution des droits à retraite pour les régimes publics. Dans 18 pays de l'OCDE, les régimes de retraite privés sont obligatoires ou quasi obligatoires (c'est-à-dire qu'ils couvrent pratiquement la totalité des salariés par le biais de conventions collectives). Dans huit autres pays, les dispositifs privés facultatifs (professionnels ou individuels) concernent plus de 40 % de la population d'âge actif.

Parmi les 34 pays de l'OCDE, 18 sont dotés à des degrés divers de régimes privés obligatoires ou quasi obligatoires auxquels adhère une part importante de la population active. En Finlande, en Islande, en Norvège et en Suisse, les plans de retraite professionnels sont obligatoires et couvrent près de 70 % de la population d'âge actif, voire davantage : les employeurs doivent gérer un régime de retraite et les taux de cotisation sont définis par les pouvoirs publics. L'Islande est l'un des pays de l'OCDE où le taux de couverture est le plus élevé : il s'établit à 84,8 % de la population en âge de travailler. D'autres plans de retraite professionnels peuvent être qualifiés de quasi obligatoires : en application de conventions collectives de branche ou nationales, les employeurs doivent mettre en place des dispositifs auxquels les salariés sont tenus d'adhérer. Certains secteurs d'activité pouvant ne pas être couverts par de tels accords, ces régimes ne sont pas considérés comme obligatoires. À titre d'exemple, on peut citer les plans de retraite professionnels du Danemark, des Pays-Bas ou de la Suède. Dans ces pays, la couverture, qui s'élève à 60 % au moins de la population d'âge actif, est proche de celle que connaissent les pays dotés de régimes obligatoires.

Parmi les 34 pays de l'OCDE, 17 sont dotés à des degrés divers de régimes privés obligatoires ou quasi obligatoires auxquels adhère une part importante de la population active. En Finlande, en Islande, en Norvège et en Suisse, les plans de retraite professionnels sont obligatoires et couvrent près de 70 % de la population d'âge actif, voire davantage : les employeurs doivent gérer un régime de retraite et les taux de cotisation sont définis par les pouvoirs publics. L'Islande est l'un des pays de l'OCDE où le taux de couverture est le plus élevé : il s'établit à 84,8 % de la population en âge de travailler. D'autres plans de retraite professionnels peuvent être qualifiés de quasi obligatoires : en application de conventions collectives de branche ou nationales, les employeurs doivent mettre en place des dispositifs auxquels les salariés sont tenus d'adhérer.

Certains secteurs d'activité pouvant ne pas être couverts par de tels accords, ces régimes ne sont pas considérés comme obligatoires. À titre d'exemple, on peut citer les plans de retraite professionnels du Danemark, des Pays-Bas ou de la Suède. Dans ces pays, la couverture, qui s'élève à 60 % au moins de la population d'âge actif, est proche de celle que connaissent les pays dotés de régimes obligatoires.

Les dispositifs obligatoires bâtis autour de comptes individuels sont très répandus en Amérique latine et en Europe centrale et orientale, où ils se sont en partie substitués aux régimes qui versent des prestations sociales. Le Chili, l'Estonie, le Mexique, la Pologne et la République slovaque sont dotés de tels dispositifs. Parmi les autres pays de l'OCDE les ayant aussi adoptés, on peut citer le Danemark, Israël et la Suède. Alors qu'au Danemark, en Estonie en Israël et en Suède la couverture est quasiment universelle, ce n'est pas encore le cas dans les autres pays, où les salariés âgés ne sont généralement pas couverts par ces nouveaux régimes. Le taux de couverture, qui est compris entre 40 et 60 %, va donc continuer d'augmenter au fur et à mesure que de nouveaux salariés adhéreront à ces plans de retraite individuels. Dans certains de ces pays, le travail informel est très développé, ce qui limite la couverture de ces régimes. En Hongrie, seules quelques personnes relevaient encore du régime privé obligatoire après la décision des pouvoirs publics d'y mettre fin à la fin de 2010.

La couverture des plans de retraite professionnels facultatifs varie suivant les pays. Ces mécanismes sont qualifiés de facultatifs en ce sens que les employeurs, en commun avec les salariés, dans certains pays, sont libres d'établir des plans de retraite. Les plans de retraite individuels sont facultatifs lorsqu'une personne peut librement décider d'y adhérer ou non. La couverture des régimes facultatifs (professionnels et individuels) est supérieure à 50 % en République tchèque et en Nouvelle-Zélande, et proche de 50 % aux États-Unis. En revanche, elle est très limitée (inférieure

à 5 %) dans des pays comme la Grèce, le Luxembourg, le Portugal ou la Turquie, où son faible niveau peut s'expliquer par la générosité des régimes publics. La couverture des régimes facultatifs est également faible au Mexique (1.9 %) et en Pologne (1.3 %), pays dotés d'un dispositif privé obligatoire.

Trois pays, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, ont mis en place, à l'échelle nationale, une affiliation automatique (avec clause dérogatoire) aux régimes de retraite privés. Les résultats ont été mitigés. La Nouvelle-Zélande a atteint un taux de couverture de 64 % pour son nouveau dispositif KiwiSaver introduit en 2007. En Italie, depuis 2007, les indemnités de fin de contrat (perçues dans le cadre du régime baptisé *Trattamento di Fine Rapporto* – TFR) des employés du secteur privé sont automatiquement versées sur un plan de retraite professionnel à moins que l'employé ne choisisse expressément de conserver le régime TFR. En dépit de cette disposition, 14 % seulement de la population en âge de travailler sont couverts par un plan de retraite facultatif en Italie. Il est encore trop tôt pour évaluer le succès de l'affiliation automatique au Royaume-Uni, car ce dispositif est introduit progressivement depuis octobre 2012.

Définition et mesure

Il existe plusieurs méthodes pour mesurer la couverture des régimes privés. Un individu peut être considéré comme couvert par un plan de retraite privé

s'il dispose d'actifs dans un tel plan, s'il cotise à ce type de régime ou encore si des cotisations sont versées en sa faveur. Dans le calcul effectué ici, pour être adhérent à un plan de retraite privé, une personne doit disposer d'actifs dans un tel plan ou de droits à prestations à ce titre. Par conséquent, un individu qui ne cotise pas (pour diverses raisons, notamment parce qu'il est au chômage) ou pour le compte duquel des cotisations ne sont pas versées pendant une année est toujours considéré comme un adhérent au plan de retraite s'il dispose d'actifs ou de droits à prestations dans un tel plan. Dans les pays où le secteur informel occupe une place importante, les deux méthodes de calcul aboutissent à des résultats très différents.

Il peut arriver que l'on comptabilise une personne plus d'une fois lorsque l'on utilise des données administratives, étant donné que certains individus sont susceptibles d'adhérer à la fois à un plan de retraite professionnel et à un plan individuel, tous deux facultatifs. De ce fait, la couverture totale des régimes facultatifs ne peut être obtenue en additionnant les chiffres de couverture des dispositifs professionnels et individuels. Ainsi, dans le cas des États-Unis, 41.6 % de la population d'âge actif adhère à un plan de retraite professionnel et 22.0 % à un dispositif individuel, alors que la couverture totale des régimes facultatifs ressort à 47.1 %. Cela signifie que 40 % des personnes ayant adhéré à un dispositif professionnel ont également souscrit à un plan individuel.

8.1. Couverture des régimes de retraite privés par type de dispositif, 2011

En pourcentage de la population d'âge actif

	Obligatoire/quasi-obligatoire	Facultatif		
		Professionnel	Individuel	Ensemble
Australie	68.5	×	19.9	19.9
Autriche	×	19.6	18.0	..
Belgique	×	45.2
Canada	×	33.4	32.8	..
Chili	75.6
République tchèque	×	×	62.1	62.1
Danemark	ATP : 83.7 QMO : 61.9	×	23.6	23.6
Estonie	68.9	×
Finlande	74.2	6.4	19.1	25.4
France	×	16.5	5.4	..
Allemagne	×	56.4	35.2	71.3
Grèce	×	0.2
Hongrie	1.5	×	20.0	20.0
Islande	84.8	×	41.9	41.9
Irlande	×	31.0	12.0	41.3
Israël	81.8	×	×	×
Italie	×	7.5	6.9	14.0
Japon
Corée	12.2	×	23.4	23.4
Luxembourg	×	3.0
Mexique	59.5	1.9	×	1.9
Pays-Bas	88.0	×	28.3	28.3
Nouvelle-Zélande	×	7.9	63.7	..
Norvège	68.1	..	23.2	..
Pologne	56.5	1.3
Portugal	×	3.3	5.1	..
République slovaque	44.4	×
Slovénie	×	38.2
Espagne	×	3.3	15.7	18.6
Suède	PPS: ~100 QMO: ~90	×	27.1	27.1
Suisse	70.5	×
Turquie	0.9	0.2	4.7	..
Royaume-Uni	×	30.0	11.1	43.3
États-Unis	×	41.6	22.0	47.1

Note : Les taux de couverture sont indiqués par rapport à l'ensemble de la population en âge de travailler (les individus âgés de 15 à 64 ans) pour tous les pays à l'exception de l'Allemagne, de l'Irlande et de la Suède, pour lesquelles les taux de couverture sont donnés pour les employés recevant des cotisations d'assurance sociale pour l'Allemagne et sous forme de pourcentage de la population active employée pour l'Irlande et la Suède.

PPS = régime de pension « premium » ; QMO = régime professionnel quasi-obligatoire ; « .. » = non disponible, « × » = sans objet.

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial, estimations et calculs de l'OCDE à partir de données d'enquête.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969525>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Couverture des régimes de retraite privés », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-35-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.